

SEANCE DU 10 avril 2019 à 18H30

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, , Isabelle CAYRAC, Marylin COLIN, Sonia DELECOULS, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL

Excusés : Sophie CALVET, Jean-Marc NESEN, Olivier SOULIE

*Jean-Marc NESEN donne pouvoir à Viviane GAYRAL
Olivier SOULIE donne pouvoir à Sonia DELECOULS*

Nicolas GALLIET a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 a été approuvé par les membres du conseil.

DECISION DU MAIRE :

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société AABC pour la réhabilitation d'un local de stockage mitoyen au restaurant. Honoraires 4 923 € H.T. pour les éléments préparatoires (relevés des ouvrages, plans projets et plans techniques, dossier administratif) et pour la maîtrise d'œuvre 5.5 % du montant HT des travaux.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

M. Granier, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de voter les taux d'impositions pour 2019, avec maintien des taux de taxe d'habitation et taxe foncière non bâti, et une baisse de la taxe foncière bâtie.

En 2019, la revalorisation des bases imposables est de 2,2 % compte tenu de la hausse de l'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018. Au vu de l'évolution de l'inflation réelle fin janvier (+1,2 %) et des prévisions pour l'année 2019, qui s'orientent plutôt vers un taux de 1.5 %, nous vous proposons de compenser (en partie) cette hausse en baissant le taux de la taxe foncière de 1 %.

Taxe d'habitation : 10.64 % ;

Taxe foncière bâti : 21.90 % (22,12% en 2018) Taxe

foncière non bâti : 82.27 %.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, VU le

code général des impôts,

CONSIDERANT l'évolution estimée des bases fiscales 2019, APRES EN

AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire en 2019 les taux d'imposition votés en 2018 pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti :

Taxe d'habitation : 10,64%

Taxe sur le foncier non bâti : 82,27%

DECIDE de diminuer le taux de la taxe sur le foncier bâti de -1%. Ce dernier est fixé à 21,90% pour l'année 2019 (22,12% en 2018).

AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE VILLAGE DES ENFANTS

Le Village des Enfants (CLAE) doit faire face à deux événements :

- la suppression des contrats aidés par l'Etat, qui a un impact négatif sur les comptes du

CLAE

- la suppression des NAP (Nouvelles activités Périscolaires), suite au passage à la semaine de 4 jours de l'école.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de porter la subvention du CLAE de 107 000 € à 127 000 €.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, APRES EN

AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

DECIDE de porter la subvention du Village des Enfants de 107 000 € à 127 000 €. AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 de la commune, proposé par madame le maire, s'établit comme suit :

	Résultats antérieurs	Restes à réaliser de l'exercice précédent	Nouvelles inscriptions BP 2019	TOTAL
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00 €	0,00 €	1 614 438,83 €	1 614 438,83 €
RECETTES	383 841,33 €	0,00 €	1 230 597,50 €	1 614 438,83 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00 €	606 404,77 €	875 451,33 €	1 481 856,10 €
RECETTES	93 574,37 €	0,00 €	1 388 281,73 €	1 481 856,10 €

La présentation détaillée par chapitre du budget primitif 2019 est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'affectation des résultats du compte administratif 2018

APPROUVE le budget primitif 2019 dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

	Résultats antérieurs	Restes à réaliser de l'exercice précédent	Nouvelles inscriptions BP 2019	TOTAL
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00 €	0,00 €	1 614 438,83 €	1 614 438,83 €
RECETTES	383 841,33 €	0,00 €	1 230 597,50 €	1 614 438,83 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00 €	606 404,77 €	875 451,33 €	1 481 856,10 €
RECETTES	93 574,37 €	0,00 €	1 388 281,73 €	1 481 856,10 €

Pour : 14

Contre : 4

Abstention :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 183 447.20 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)	
CLAE	127 000,00 €
Crèche	43 000,00 €
Associations péri-scolaires	
Coopérative scolaire	2 800,00 €
	(+ 300 € fournitures communes CLAE)
Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)	
FCC	730,00 €
Judo	730,00 €
Volley	730,00 €
Danso Cambon	730,00 €
Gym	730,00 €
Associations d'animation locale	
Comité des fêtes	730,00 €
Associations d'intérêt communal	
Jacopo Bassano	365,00 €
Blés d'or	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Tennis	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €
Associations jeunesse	
Mission jeunes Tarn Nord	2 617,20 €
TOTAL	183 447,20 €

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, Vu le
vote du budget 2019,
APPROUVE le montant des subventions aux associations tels que portés dans le tableau ci-dessus

Pour : 18 Contre : Abstention :

MISES A DISPOSITION ET PRESTATIONS EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIROUILLE GALIPETTE »

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 1733, soit une augmentation annuelle de 3.77 % (3ème trimestre 2018).

En ce qui concerne le coût sur le chauffage et l'EDF, la participation au groupement d'achat du SDET s'est traduite par une dépense en baisse de 2,92 % sur les locaux du centre bourg. Une stabilité sera appliquée sur le coût de l'eau.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2019, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

1ère salle construite en 1994 (105m ²)	7 190,02 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 666.41 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 986.95 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

- Chauffage et EDF : En prenant en compte la baisse du coût de l'électricité sur l'année 2018, cette charge est estimée à 2 505.99 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 288.83 €/an pour l'extension et 506.12 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de **4 300.94 €/an**.
- Eau : cette charge est estimée à 373.12 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 498.81 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de **871.93 €/an**.

Soit un total de **18 016.25 €** contre 17 591.10 € en 2018

Mise à disposition pour l'association « Pirouille et Galipette » :

La valeur locative de la crèche, mise à disposition de l'association « PIROUILLE – GALIPETTE », en tenant compte du coût de la construction est de 13 540.78 €/an. Les charges

suivantes sont actualisées en fonction des tarifs constatés :

- Chauffage et EDF : la charge est estimée à 3 125.15 €/an
- Eau : la charge est estimée à 931.66 €/an

Le conseil municipal,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 APPROUVE les mises à disposition et prestations en nature de la commune aux associations
 « Le Village des Enfants » et « Pirouette et Galipette ».

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CALVET Sophie

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali